

Pêche électrique : la Commission européenne clôt le débat

Après avoir saisi, le 5 juin, la médiatrice de l'Union européenne, Emily O'Reilly, concernant le non-respect par les Pays-Bas de la réglementation communautaire sur la pêche électrique, puis déposé une plainte contre l'Allemagne le 20 juillet, pour manquement au droit de l'UE, Bloom a obtenu réponse dans un courrier reçu le 30 juillet : « **La Commission européenne concède que les Pays-Bas sont bel et bien en infraction du droit européen mais elle permet aux Pays-Bas de conserver ses sept dérogations illégales** », a réagi l'association environnementaliste.

Le règlement européen prévoit la fin des dérogations pour pratiquer la pêche électrique le 30 juin 2021 mais les limite, en attendant, à 5 % de la flotte de chalutiers à perche. Or les Pays-Bas comptent 22 dérogations en cours au lieu de 15, selon Bloom.

La Commission assure dans son courrier avoir « **obtenu les assurances nécessaires de la part de cet État membre qu'un système serait mis en œuvre incessamment, garantissant que pas plus de 15 chalutiers à perche utilisant le courant électrique impulsional ne seraient autorisés à opérer simultanément** ».



Selon Bloom, les Pays-Bas disposent de 22 dérogations au lieu de 15.